



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 201-97

REFECTION D'INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-PIERRE ET GRONDIN

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de faire la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égoûts et de voirie sur les rues Saint-Pierre et Grondin;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à \$350 000.00;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux projetés;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du 5 Mai 1997;

EN CONSEQUENCE, sur proposition de Henriette Vaichon le règlement portant le numéro 201-97 est adopté.

REGLEMENT D'EMPRUNT POUR PROJET D'INFRASTRUCTURES

- 1- Le conseil décrète la réfection d'infrastructures des rues Saint-Pierre et Grondin (voir plans et devis à l'annexe "A") en date du _____ portant les numéros _____ par la firme Roche Ltée.
- 2- Le conseil décrète une dépense n'excédant par \$350 000.00 comprenant les frais incidents et connexes, pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt de \$233 334.00 pour une période de 10 ans. (Estimation annexe "B").
- 3- Une partie des argents 1/3 estimé à \$116 666.00 sera pris à même le fond général de la municipalité (Certificat annexé).
- 4- Quant au solde les 2/3 estimé à \$233 334.00 la Municipalité affectera à la réduction de l'emprunt, décrété au présent règlement, toute subvention qui pourrait être versée pour le paiement de l'emprunt prévu à l'article 2 et plus particulièrement pour les travaux d'infrastructures Canada-Québec.
- 5- Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, s'il y a lieu, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles.
- 6- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion: 5 Mai 1997

Adoption: 1er Juillet 1997

Publication: 2 Juillet 1997


Maire


Secrétaire-trésorière

Copie conforme certifiée